

Quoi ?

OBJECTIFS :

- Faciliter l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, sécuriser leurs parcours professionnels et répondre aux besoins de qualifications et d'évolutions des compétences repérées dans les branches professionnelles, au sein des territoires et des entreprises
- Améliorer la qualification et les compétences des demandeurs d'emplois

ACTIONS SOUTENUES :

Formations préparant aux métiers qui s'inscrivent dans une découverte des métiers, une pré-qualification et ou une qualification, selon la distance du demandeur d'emploi à l'emploi et la qualification

ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Qui ?

BENEFICIAIRES POTENTIELS :

Collectivités locales

Où ?

TERRITOIRES CIBLES :

Région Centre-Val de Loire

Quels critères ?

CRITERES D'ELIGIBILITE :

Projet portant des actions de formation inscrites dans le Programme régional de Formation de la Région Centre val de Loire

PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

- Les actions de formations soutenues doivent répondre aux problématiques d'accès à l'emploi et de sécurisation des parcours professionnels via la qualification des demandeurs d'emploi. Seront privilégiées celles qui sont liées au développement de la qualification de la main d'œuvre dans les nouveaux métiers, les secteurs en tensions et les activités fortement créatrices d'emploi ainsi que les formations situées dans les territoires en difficulté.
- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
 - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
 - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
 - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
 - Règlement (UE) no 480/2014 et notamment ces dispositions portant sur la mise en œuvre des instruments financiers.
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
 - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
 - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
 - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
 - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Eligibilité des dépenses :
 - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
 - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
 - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Taux maximum FSE : 50 % du coût total éligible

AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

Conseil régional

PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de prestations externes**
 - Formation
 - Accompagnement
 - Etc.
- **Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes)**

Application des taux forfaitaire conformément à l'article 68.b du règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013 - taux de 15 % des frais de personnels directs éligibles -.

DEPENSES INELIGIBLES :

- **Dépenses d'investissement**
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**
- **Dépenses de communication de l'opération**
- **Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération**

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :

Suivi des participants sur la base des indicateurs du règlement européen FSE

Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :

CO01 : Participants chômeurs y compris chômeurs de longue durée => 2023 : 14 484 dont 7 387 hommes et 7 097 femmes (2018 : 1834 dont 935 hommes et 899 femmes)

ISN07 : Suivi de la politique de la ville dans les programmes européens (FSE)

Autres Indicateurs de l'annexe 1 du règlement FSE

Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :

CR03 : Participants obtenant une qualification à l'issue de leur participation => 2023 : 6 702 (77%) dont 3 820 hommes et 2 882 femmes (2012 : 4943, 76,28%, dont 2 790 hommes, 79,13% et 2153 femmes, 72,88%)

CR04 : Participants exerçant un emploi y compris à titre indépendant au terme de leur participation => 2023 : 6 253 (62.5%) dont 4 315 hommes et 1 938 femmes (2018 : 1050, 62,5%, dont 725 hommes et 325 femmes)

Autres Indicateurs de l'annexe 1 du règlement FSE

Pièces justificatives à fournir:

Bilan du suivi des participants aux actions de formation

ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :

FSE national : formation des salariés

CONTACTS :

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International Numérique–
Service PO FEDER / FSE
Instructeur OT 8 et 10 : FSE – IEJ
Isabelle COCQUET
Tel. 02 38 70 32 98
Mail : isabelle.cocquet@regioncentre.fr

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

Service instructeur : service PO FEDER FSE – DEIN Conseil régional Centre-Val de Loire

Services - organismes consultés pour avis : NC

Organismes à consulter pour information : NC

Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**Domaines d'intervention**

117 : Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie ...

Forme de financement

001 : Subvention non remboursable

Territoire

007 : Sans objet

Mécanismes de mise en œuvre territoriale

007 : Sans Objet

Thème secondaire FSE

001 : Soutenir la transition vers une économie à faible intensité en carbone et efficace dans l'utilisation des ressources

008 : Sans objet